

CHAMBRE DE
COMMERCE ET
D'INDUSTRIE
TERRITORIALE
DE BASTIA ET DE
LA HAUTE-CORSE

24 JAN. 2013

109

LE PRESIDENT

**M. Le Directeur des services
Fiscaux
Service des Domaines
A l'attention de M. MARIN
11, Bd du Fango
20 200 BASTIA**

L.RAR

Objet : Propriété CCI sur la Commune de BIGUGLIA - Demande d'estimation

Nos Réf. : DJAG/PFA/MPDB

Monsieur Le Directeur,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute - Corse est propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune de BIGUGLIA au lieu dit « Canal Di Melo » cadastrées sous les numéros, section C 338,339,408,409 et 1657 situées en zone 4NAB.

Ces parcelles vont faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous demander d'établir une estimation de la valeur locative de ces parcelles.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Directeur, à l'expression de mes sentiments distingués.

PAUL TROJANI

Bastia, le 30 janvier 2013



Square St-VICTOR
BP 110
20291 BASTIA CEDEX

312

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : H. MARIN
Téléphone : 04 95 32.93.51
Télécopie : 04 95 31.39.01
Courriel: marin.henri@dgfip.finances.gouv.fr
Objet : V/lettre en date du 19 février 2013
DJAG/PFA/MPDB
Réf à rappeler : LIDO 2013-037L0076

Chambre de Commerce et d'Industrie
De Bastia et de la Haute-Corse
A l'attention de Muriel POZZO DI BORGO
Hôtel Consulaire Nouveau Port
20293 BASTIA CEDEX



Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur locative annuelle de plusieurs parcelles sises à **BIGUGLIA** cadastrées **section C n° 338, 339, 408, 409 et 1657** de 93336 m² classées en zone **4Nab** (parcelle **C 1657**) et **Ndi** (autres parcelles).

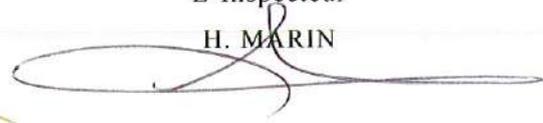
J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à :

.....**150 €** pour la parcelle **C 338** ;
.....**800 €** pour la parcelle **C 339** ;
.....**1000 €** pour la parcelle **C 408** ;
.....**550 €** pour la parcelle **C 409** ;
.....**15.000 €** pour la parcelle **C 1657**.

Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur locative actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma considération distinguée.

L'Administrateur Général
des Finances Publiques,
L'Inspecteur
H. MARIN





DEMANDE D'AVIS DOMANIAL

Dossier de saisine

Identification du demandeur	Nom : Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de Haute Corse Fonction :
Coordonnées des personnes à contacter y compris pour une visite sur place	Nom, Prénom : AGOSTINI Pierre François Téléphone : 04.35.54.44.39 Courriel : pf.agostini@ccihc.fr

1. Description de l'opération envisagée (voir notice) :

- Nature et modalités particulières :
- Motif et contexte : La CCIT envisage de céder ces parcelles à l'actuel occupant.
- Calendrier prévisionnel : La vente doit intervenir dans les mois à venir.

2. Identification, description du bien (voir notice) :

- Références cadastrales : - Section C 338 (2975 m2) , - Section C 339 (24 600 m2), - Section C 408 (210530 m2),
- Section C 409 (11 250 m2),
- Adresse précise : Zone d'Activité de Tragone 20620 Biguglia
- Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..) :

3. Situation juridique du bien (voir notice) :

- Coordonnées des propriétaires (et des occupants éventuels) :

Le propriétaire de ces parcelles est la CCIT de Bastia (Hôtel Consulaire 20293 Bastia Cedex)

- Situation locative :

Ces parcelles font l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de l'association « Centre equestre U Canale Di Melo ».

4. Urbanisme (voir notice) :

- Réglementation d'urbanisme applicable : Règlement national d'Urbanisme (Code de l'urbanisme, PADUC, Loi montagne)
- Périmètres de protection
- Servitudes administratives ou de droit privé :
- Réseaux et voiries
- Surface de plancher maximale autorisée :

5. Précisions complémentaires : (voir notice)

Nous souhaitons avoir la valeur vénale de chacune des parcelles.

6. Liste des documents joints à la demande : (voir notice)

- DIA (copie de la DIA portant le cachet de la mairie et la date de réception)
- si des négociations sont en cours : tous documents (courriers, projet d'acte ou de bail) précisant les prétentions des parties
- plan de situation et/ou extrait cadastral (indiquer les limites du bien à acquérir)
- documents d'urbanisme
- dossier de création des opérations d'aménagement
- plans – mesurages
- photos
- traité de concession / aménagement / etc...
- bail
- autres documents (à préciser)

Date de la demande :

09 FEV. 2010

Signature :

Jean DOMINICI

Nom du signataire :

Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse

Documents à renvoyer à :

- par messagerie à : marie-christine.garagnon@dgfip.finances.gouv.fr

- ou par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des Finances publiques de HAUTE CORSE

ANNEE DE MAJ 2011	DEF DIR 2B 0	COM 037 BIGUGLIA	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+01072
Propriétaire HOTEL CONSULAIRE 20200 BASTIA			CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE BASTIA CORTE BALAGNE			
PROPRIETES BÂTIES						
DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL			
AN SECTION	N° C	N° PLAN/PART VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT
94	C 1803		5945/ZI DE PURETTONNE	B272	E	D1
REV IMPOSABLE 3010 EUR			COM	R EXO	0 EUR	
			DEF	R IMP	3010 EUR	
			COM	R EXO	0 EUR	
			DEF	R IMP	3010 EUR	

AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° VOIRIE	DESIGNATION DES PROPRIETES	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S	SUF	GR	CLASSE	NAT CULT	CONTRANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN AN	AN AN	AN AN	FRACTION RC EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TX EXO	COM	P	LIVRE FONCIE
79	C	338		CANAL DI MELO	B024		1	A	T	03		29 75	1 44	TC	TA				1 44	100					
79	C	339		CANAL DI MELO	B024		1	A	T	03		2 46 00	11 93	TC	TA				11 93	100					
79	C	408		LENZA A SORA	B075		1	A	T	01		2 15 30	131 39	TC	TA				131 39	100					
79	C	409		LENZA A SORA	B075		1	A	T	01		1 12 50	68 65	TC	TA				68 65	100					
79	C	469		SCHIAVONA	B121		1	A	VE	02		87 40		TC	TA										
79	C	502		SCHIAVONA	B121		1	A	B	02		36 00	29 82	TC	TA				29 82	100					
79	C	750		PUZZACCI	B112	0419	1	A	A	01	FRICH	1 29 26	78 88	TC	TA				78 88	100					
83	C	1253		BIGUGLIA	B012	0916	1	A	B	01	MAQUI	12 00	0 04	TC	TA				0 04	100					
83	C	1243		TRAGONNE	B129	0379	1	A	S	03		43 17	0	TC	TA				0	100					
83	C	1245		TRAGONNE	B129	0924	1	A	S	03		11 98	0	TC	TA				0	100					
89	C	1523		TRAGONNE	B129	1376	1	A	S	03		7 44	0	TC	TA				0	100					
79	C	1657		CANAL DI MELO	B024		1	A	T	01		14 58	0	TC	TA				0	100					
90	C	1797		CIPPONU	B047	0427	1	A	AB	01		3 29 81	201 27	TC	TA				201 27	100					
90	C	1803		CIPPONU	B047	0427	1	A	AB	01		42 38	175 57	TC	TA				175 57	100					
90	C	1809		CIPPONU	B047	0427	1	A	AB	01		6 23	0	TC	TA				0	100					
90	C	1809		CIPPONU	B047	0427	1	A	AB	01		32 08	132 91	TC	TA				132 91	100					



Section

C

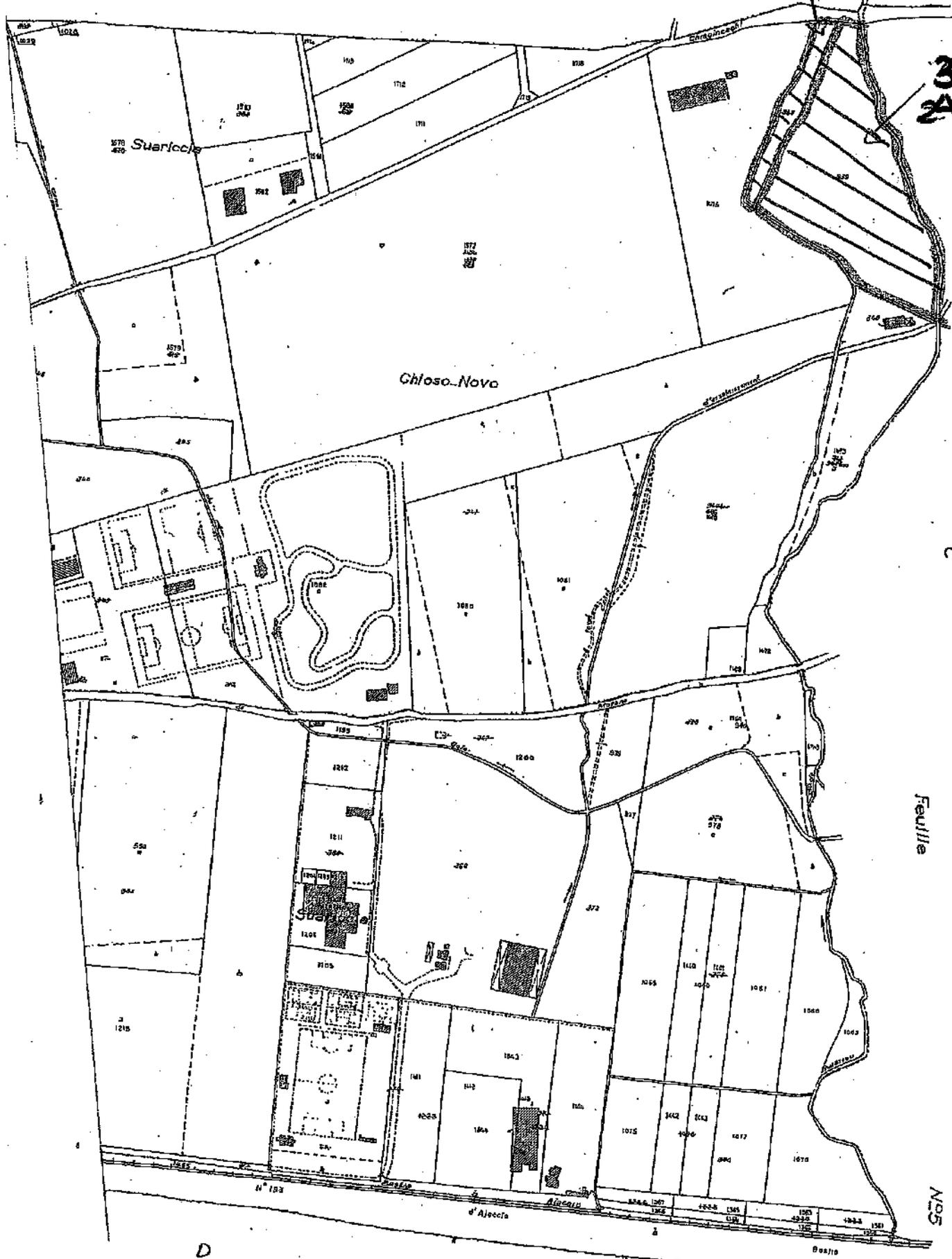
Feuille

338 2 075 m²

N°6

339 21 600 m²

Section



D

Feuille

N°1

Ston D File N°2

N° 4

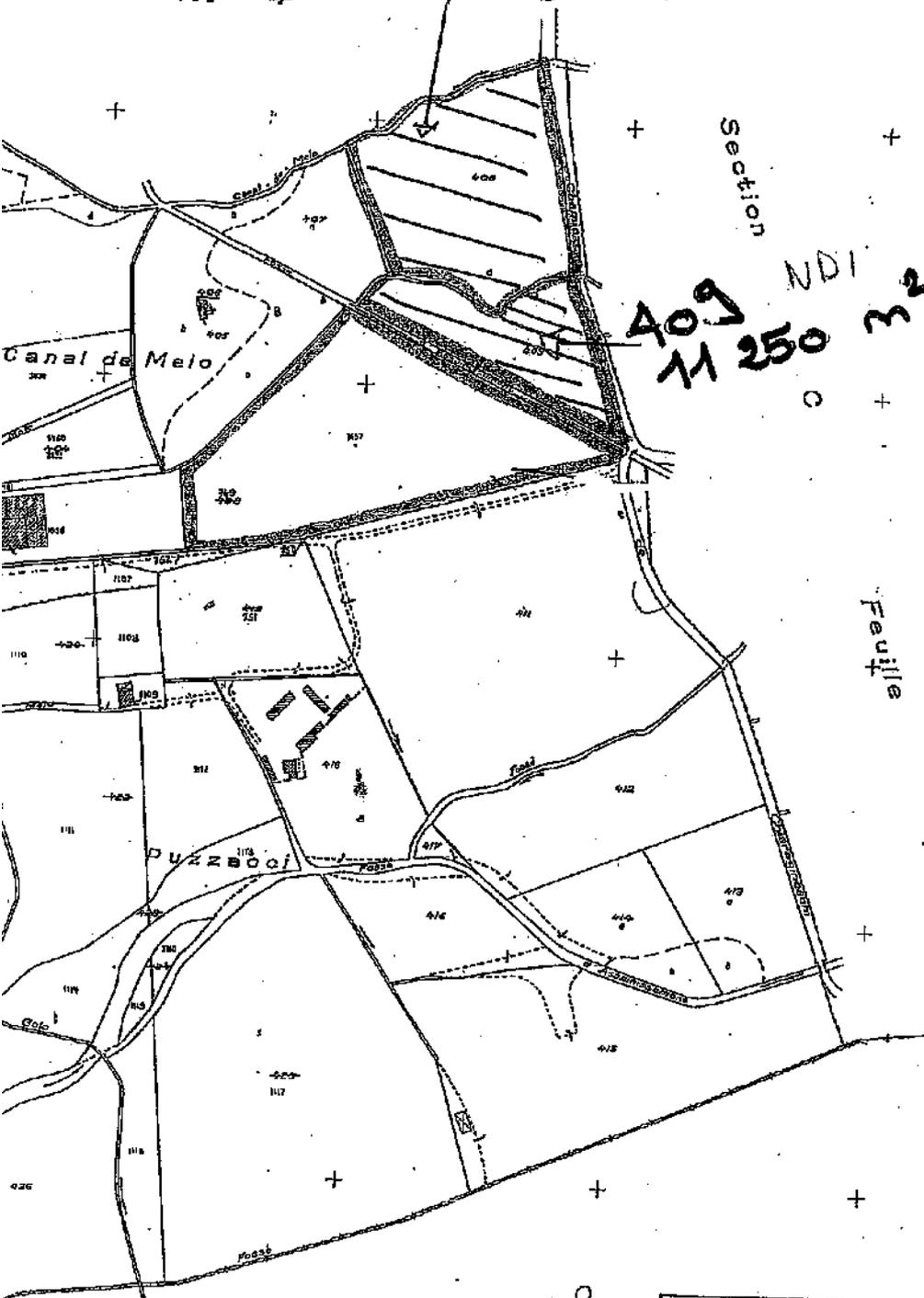
408 21 530 32
NDI

Section

409 NDI
11 250 32

Feuille

N° 6

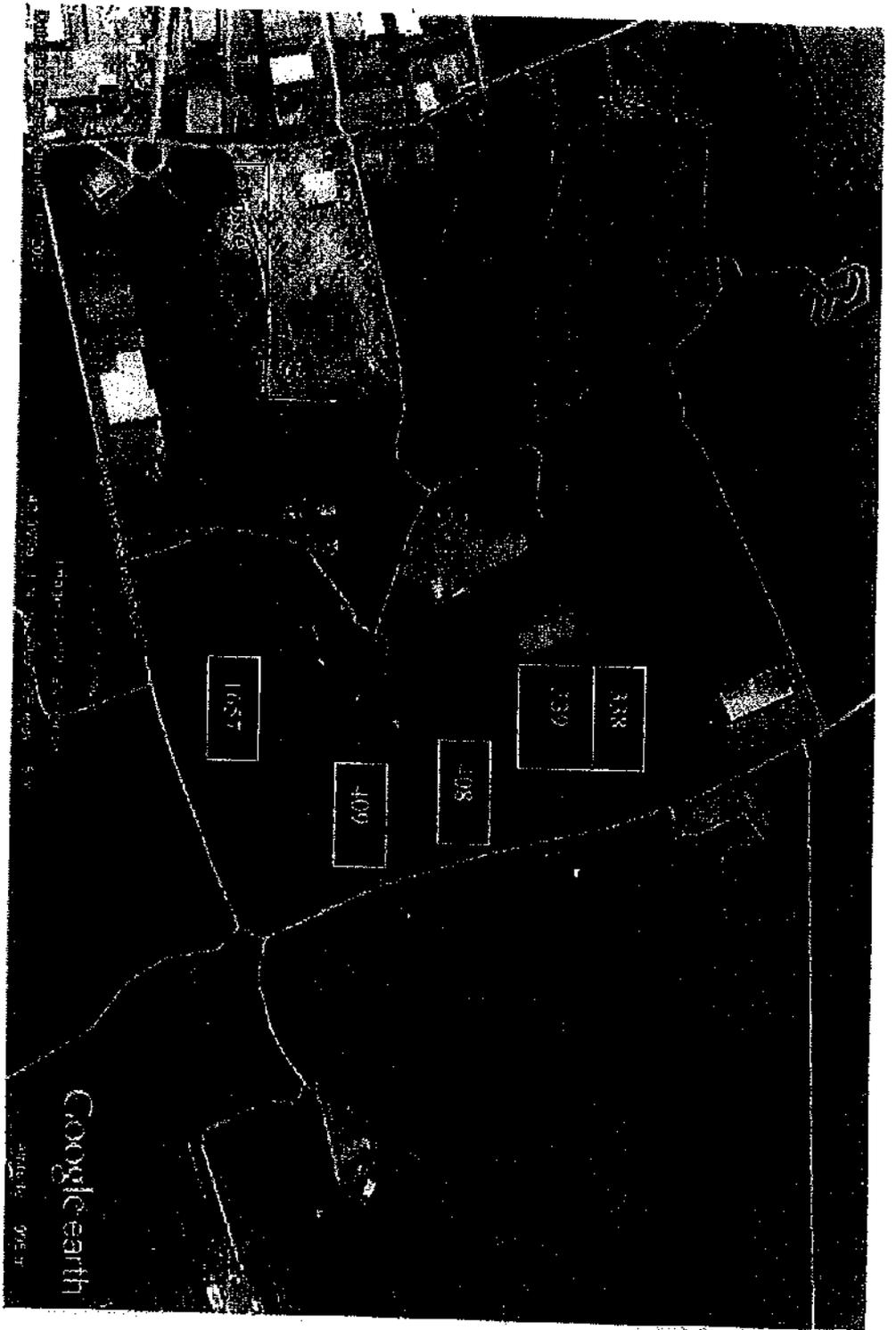


BORGIO

BIGUGLIA
 (HAUTE-CORSE)
 Section C dite de l'Etang
 5^{ème} Feuille
 Plan révisé pour 1937
 Echelle de 1/2000

Numéros	N° 01	377 à 410
parcellaires	N° 02	»
	N° 03	»
	N° 04 non attribués	»

1881 - 4^{ème} édition



ORIGINAL

AVIS DE VALEUR
COMMUNE DE BIGUGLIA

Etabli le 10 Octobre 2019

Par MARIN Henri

Expert Immobilier et Foncier

Ancien commissaire du gouvernement auprès du juge de l'expropriation

30 Chemin Mucchitana VILLE DI PIETRABUGNO

20200 BASTIA

N° SIRET 482 097 466 00023

1 Objet de la Demande

Monsieur Jean DOMINICI , Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse, (s/c de Monsieur Pierre François AGOSTINI) , mandate l'expert pour accomplir la mission suivante : l'évaluation de quatre parcelles non bâties sises sur la commune de BIGUGLIA cadastrées section C n° 338, C n° 339, C n°408 et C n° 409 .

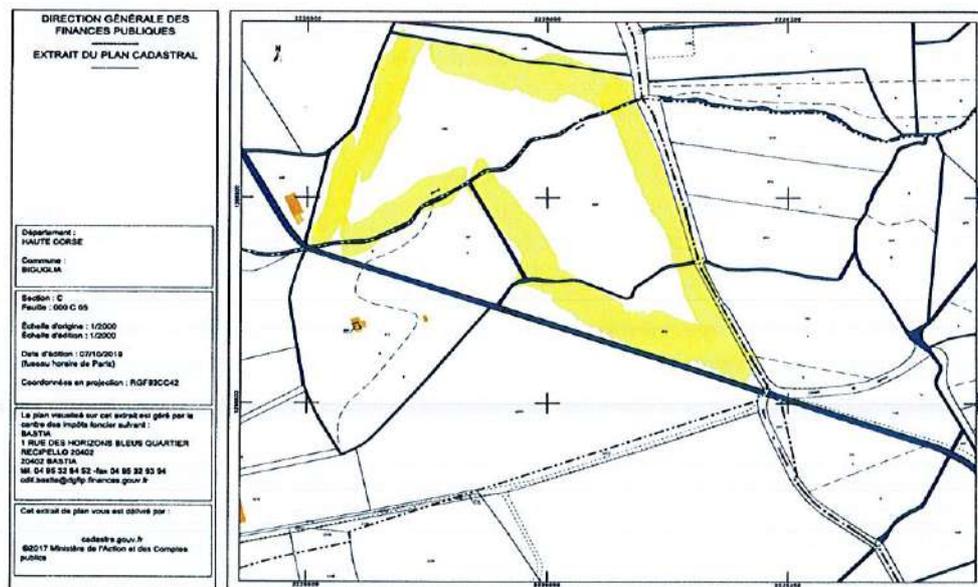
Les parcelles appartiennent à la C.C.I. De Bastia et de la Haute-Corse.

La visite des lieux a été effectuée le 8 septembre 2019 .

2 Descriptif de l'immeuble

Situation Géographique

Les parcelles objet de la présente se situent sur la Commune de BIGUGLIA à l'extrémité est de la zone industrielle de Tragone.





07/16/2019

géoportail

Carte - Géoportail

c 338, 339, 408, 409 et 1657



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 9° 28' 49" E
Latitude : 42° 35' 52" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

1/1

Urbanisme et Situation Juridique

La Commune de Biguglia ne possédant pas de documents d'urbanisme opposables au tiers, il est fait application du Règlement National d'Urbanisme, des dispositions de la loi littoral et du PADDUC.

Les autorisations sont délivrées au regard du règlement National d'Urbanisme en application des articles L 111-1 et suivants et R 111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

En application de l'article L 422-5 du Code de l'Urbanisme, chaque demande doit faire l'objet d'un avis conforme du préfet qui se prononce dans un délai d'un mois.

En outre, la commune ne possédant pas de zonage, la constructibilité du ou des terrains sera examinée et déterminée à travers l'avis conforme du préfet lors de l'instruction.

Les parcelles étaient classées dans l'ancien P.O.S. de la commune dans une zone Ndi, zone naturelle inconstructible et inondable.

Etant donné d'une part, que les particularités physiques des terrains sont restées les mêmes et que, d'autre part, aucun travail portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement, de distribution d'électricité ou d'amélioration de la desserte n'a été entrepris depuis cet ancien classement, on peut légitimement penser que le facteur physique n'a pas eu d'influence sur la valeur intrinsèque des parcelles .

Analyse Physique

Ces quatre parcelles forment un tènement compact parfaitement plat, de forme à peu près régulière en nature de terre et friches.

Elles se situent à l'extrémité est de la Z.I. De Tragone à proximité des berges de l'Etang de Biguglia. Cette partie de la Z.I. Reste très peu développée compte tenu du caractère inondable des terrains.

A noter la présence à proximité des réseaux EDF (haute tension) et téléphone.

Dans l'hypothèse d'un nouveau classement de ces parcelles en zone inondable au P.P.R.I., en dehors des constructions existantes, toute construction nouvelle serait interdite .

Vue à partir de la parcelle C 409



Parcelle C 409



Parcelle C 408



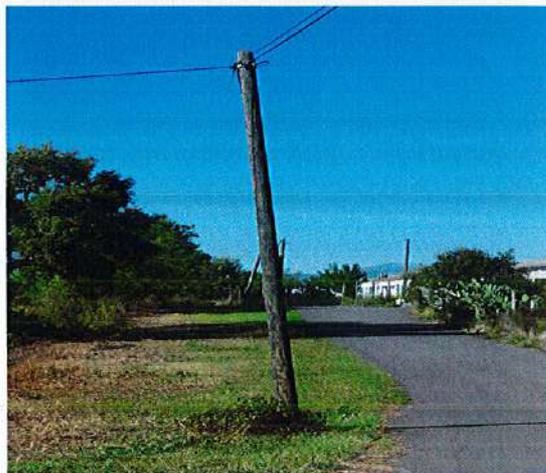
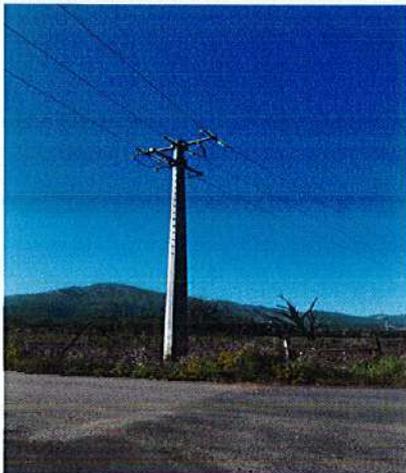
Centre Equestre limitrophe



Parcelle C 338 et 339



Réseaux et Desserte



Valeur Vénale

Constat du Marché

Date de la Mutation	Parcelles	Nature	Emplacement	Superficie	Valeur Vénale	Valeur au m2
10/01/2017	C 1318 A et Z	Agricole		14784 m2	4.000 €	0,27 €
20/11/2015	C 689	Agricole		8269 m2	10.000 €	1,20 €
27/02/2015	C 2236	Agricole		9810 m2	20.000 €	2 €
10/01/2017	C 285	Agricole		5200 m2	3.000 €	0,57 €
27/09/2017	C 1444, 1447, 1448, 1480 et 1453	Agricole		28234 m2	16.000 €	0,56 €
13/12/2017	C 2276, 2278, 2280 et 2283	Agricole		63912 m2	38.000 €	0,60 €
14/12/2017	C1530 et 1671	Terre	Centre de la Z.I.	4653 m2	169.000 €	36 €
18/12/2017	C 2290	Agricole		2000 m2	1.000 €	0,50 €
7/11/2018	C 100, 804, 805 et 8052	Terre	Accès R.N. 193	13994 m2	100.000 €	71 €
13/02/2018	C 1868, 1869, 1871 et 1872	Terre	Proche R.N.	2711 m2	158.000 €	58 €

Pour des terrains éventuellement constructibles

Les références dont nous disposons sur l'ensemble du secteur font ressortir une fourchette de prix entre 36 et 71 € le m2 soit une moyenne de 55 € le m2 pour des terrains situés en pleine zone industrielle, proches de la R.N. 193 , non inondables et bénéficiant de tous les réseaux.

Dans l'hypothèse peu probable d'un classement de ces parcelles en zone constructible, seule une valeur maximum de **15 € le m2** pourrait être retenue en raison du caractère inondable et peu équipée de la zone.

Valeur Vénale totale dans le cas d'une vente « en bloc »:

$$60355 \text{ m}^2 * 15 \text{ €} = 905.325 \text{ € arrondie à } 905.000 \text{ €}$$

Pour des terrains éventuellement inconstructibles

Les références dont nous disposons sur l'ensemble du secteur font ressortir une fourchette de prix entre 0,27 et 2 € le m² soit une moyenne de 0,80 € le m² pour des terrains inconstructibles, à vocation le plus souvent agricole.

Eu égard à la nature actuelle des parcelles à vocation plus agricole qu'industrielle, au caractère inondable de la zone, cette valeur de 0,80 € le m² peut être retenue.

Valeur Vénale totale dans le cas d'une vente « en bloc »:

$60355 \text{ m}^2 * 0,80 \text{ €} = 48.284 \text{ €}$ arrondie à **48.000 €**

Fait à BASTIA le 10 octobre 2019

Etabli en 2 exemplaires dont 1 remis à l'intéressé.

L'Expert

Henri MARIN

MARIN HENRI
EXPERT IMMOBILIER ET FONCIER
30 Chemin Mucchitana 20200 BASTIA
Tél. : **06 70 35 58 48**
Siret: 482 097 466 00023

Le présent avis ne pourra être cité en tout ou partie, ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et autre déclaration destinés à être publiés, et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'expert quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Il est convenu et accepté par le client que la responsabilité maximale éventuelle de l'expert dans le cadre de cet avis est limitée aux honoraires payés à l'expert pour la portion des services donnant lieu à contestation éventuelle.





AM GROUPE

919

Prax



www.am-groupe.fr

M. Ange Moracchini
Président

Chambre de Commerce et
d'Industrie de Haute-Corse
A l'attention de Monsieur le
Président
1 rue Adolphe Landry
20293 Bastia

Ruv 1A 160 993 47179

Objet : Projets de développement et
acquisition de nouvelles parcelles

Biguglia, le 10 septembre 2019

Monsieur le Président,

AM Environnement, une des sociétés constituant notre Groupe, gère notamment le centre de tri situé dans la Zone Industrielle de Tragone sur la commune de Biguglia.

Dans le cadre du fort développement de nos activités et de différents projets déterminants pour la gestion des déchets en Corse, je souhaite me positionner pour me porter acquéreur des parcelles cadastrales suivantes :

- C 338
- C 339
- C 408
- C 409.

Je vous remercie par avance de revenir vers moi sur le sujet afin que nous puissions travailler rapidement sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

M. Ange Moracchini
Président AM GROUPE

www.am-groupe.fr

☎ 04 95 3117 64 | ☎ 04 95 33 37 50 | ✉ contact@am-groupe.fr
Siret : 794 456 756 00010 | TVA Intra : FR61 794 456 756
AM GROUPE HOLDING RISCAMONE | SAS au capital de 10 000 €
APE 4673 A | Hameau de Grate | 20235 VALLE DI ROSTINO



ENVIRONNEMENT | TRANSPORTS | FOURNITURES BTP





16 OCT. 2019

AM GROUPE
HOLDING RISCAMONE
20235 VALLE DI ROSTINO

LE PRESIDENT

816

L.RAR

Objet : Acquisition Foncière**Nos réf. :** DJAG/ PFA /2019**Monsieur le Président,**

Pour faire suite à votre courrier du 12 septembre dernier concernant l'acquisition des parcelles non bâties sises la commune de BIGUGLIA cadastrées Section C n°338 d'une superficie de 2975m², C n°339 d'une superficie de 24 600m², C n°408 d'une superficie de 21 530m² et C n°409 d'une superficie de 11 250m².

L'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent, dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, et avant toute entente amiable, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (le service des Domaines : la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), qui s'est substituée au service France Domaine depuis l'intervention du décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016).

Les seuils applicables ont été modifiés par un arrêté du 05 décembre 2016.

Le but de cette formalité est que les biens immobiliers publics puissent être cédés ou loués à un prix inférieur à leur valeur réelle, ou qu'une personne publique puisse procéder une acquisition à un prix excédant la valeur réelle du bien.

Les projets d'opérations immobilières visés par cette obligation d'avis préalable sont listés par l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales : les ventes et les prises de location.

Plus précisément, sont visés tout d'abord les baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature d'un loyer annuel, charges comprises, égal ou supérieur à un montant fixé par l'autorité administrative compétente.

Sont également visées les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale égale ou supérieure à un montant fixé par l'autorité administrative compétente, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur.

Enfin, sont concernées par cette obligation les acquisitions poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'avis de l'autorité compétente de l'État (aujourd'hui la DIE) est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité (article L.1311-12 du Code général des collectivités territoriales).

Un arrêté du 05 décembre 2016 fixe les nouveaux seuils applicables, à compter du 1er janvier 2017, aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières des collectivités publiques et divers organismes :

- ✓ Pour les opérations de vente, le nouveau seuil est fixé à 180 000 Euros (au lieu de 75 000 euros).
- ✓ Pour les opérations de location, le nouveau seuil est établi à 24 000 Euros (au lieu de 12 000 euros).

L'Etablissement Consulaire, après avoir obtenu la valeur locative annuelle des dites parcelles (Pièce 1) a saisi le 09 février 2018 la Direction des Finances Publiques de Haute-Corse pour obtenir une évaluation foncière au regard de la réglementation applicable notamment le Règlement national d'Urbanisme et les dispositions de la loi littoral et du PADDUC (Pièce 2).

A ce jour aucune réponse n'a été notifiée à l'Etablissement Consulaire par les services de l'Etat.

Aussi, le délai d'attente légal expiré et afin de rentrer en possession d'une évaluation foncière desdites parcelles, nous avons sollicité Monsieur l'Expert Immobilier et Foncier Henri MARIN ancien Inspecteur Général du Service des Domaines du Département de la Haute-Corse et ancien Commissaire du gouvernement auprès du juge de l'expropriation, pour connaître la valeur vénale desdites parcelles (Pièce 3).

Celui-ci nous indique que la commune de Biguglia ne possédant pas de documents d'urbanisme opposables au tiers, il est fait application pour

l'évaluation desdites parcelles au Règlement National d'Urbanisme, des dispositions de la loi littoral et du PADDUC.

Pour l'expert foncier, lesdites parcelles étaient classées dans l'ancien P.O.S. de la commune dans **une zone Ndi**, zone Naturelle Inconstructible et Inondable.

Il précise qu'étant donné, d'une part, que les particularités physiques des terrains sont restées les mêmes et que, d'autre part, aucun travail portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement, de distribution d'électricité ou d'amélioration de la desserte n'a été entrepris depuis cet ancien classement, *« on peut légitimement penser que le facteur physique n'a pas eu d'influence sur la valeur intrinsèque des parcelles »*

En outre, il indique que les références qu'il dispose sur l'ensemble du secteur visité le 08 septembre 2019 font ressortir une fourchette de prix entre 0.27€ et 2€ le m² soit une moyenne de 0.80€ le m² pour des terrains inconstructibles à vocation le plus souvent agricole.

Ainsi, eu égard à la nature actuelle des parcelles à vocation agricole au caractère inondable de la zone, je vous propose de retenir la valeur de l'expert foncier soit 48 000€.

Par ailleurs, lesdites parcelles sont occupées depuis 2013 par l'association Centre Equestre U CANALE DI MELO dont vous trouverez en pièce jointe la Convention d'Occupation Temporaire.

Je reste dans l'attente d'une réponse de votre part et mes services restent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

JEAN DOMINICI





AM ENVIRONNEMENT

Objet : Acquisition
foncière Biguglia



Chambre de Commerce et
d'Industrie de Bastia et de Haute
Corse

A l'attention du Président
Monsieur Jean DOMINICI
Hôtel Consulaire
Rue Adolphe Landry CS 10210
20293 Bastia Cédex

RAR 1086

Biguglia, le 22 octobre 2019

Monsieur le Président,

Je me permets de vous contacter suite à la réception de votre courrier DJAG/PFA/2019 reçu dans les locaux de mon entreprise hier.

Ledit courrier concerne notre intérêt fort et avéré pour l'acquisition de parcelles non bâties sur la commune de Biguglia et cadastrées C n°338, C n°339, C n°408 et C n°409.

Je prends bonne note du prix moyen retenu par votre expert foncier de 0.80€ le m² et tiens par le présent courrier à vous confirmer mon accord quant au prix de vente retenu de 48 000 euros pour les 4 parcelles concernées.

Je vous remercie par avance d'organiser un RDV dans vos locaux rapidement afin que nous organisions la finalisation de la vente de ces terrains dont je me porte officiellement acquéreur au montant proposé par vos soins.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ange Moracchini
Président d'AM Environnement

ENVIRONNEMENT | TRANSPORTS |

AM ENVIRONNEMENT
SAS au capital de 546 000 € - APE 3821 Z
Hameau de Grate - 20235 VALLE DI ROSTINO
Tél : 04 95 31 17 64 - Fax : 04 95 33 37 50
Email : contact@am-groupe.fr
Siret : 490 887 700 00022 - TVA INTRA : FR91 490 887 700

*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

**AM GROUPE
HOLDING RISCAMONE
20235 VALLE DI ROSTINO**

10 MAI 2022

LE PRESIDENT

L.RAR

Objet : Acquisition Foncière

Nos réf. : DJAG/ PFA /2022

Monsieur le Président,

Pour faire suite à ma correspondance en date du 16 octobre 2019 sans réponse de votre part concernant l'acquisition des parcelles non bâties sises la commune de BIGUGLIA cadastrées Section C n°338 (2975m2), C n°339 (24 600m2), C n°408 (21 530m2) et C n°409 (11 250m2) pour un montant total de 48 000€uros.

Je vous rappelle, d'une part, que lesdites parcelles ont une vocation agricole et se situe dans une zone inondable, et, d'autre part, qu'elles sont occupées depuis 2013 par l'association Centre Equestre U CANALE DI MELO.

Je reste dans l'attente d'une réponse de votre part et notre Direction Juridique reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'expression de mes salutations distinguées.

JEAN DOMINICI



En provenance de :

AM GROUPE
Hameau de ROSTINO
20235 Valle Di Rostino

S0962 V2-HU2 SLJ 603530 P06-11720

Présenté / Avisé le : *12/05/23*

Distribué le : *12/05/23*

Je soussigné(e) déclare être **AM ENVIRONNEMENT**

Le destinataire SAS au capital de 546 000 € - APE 3821 Z

Le mandataire Hameau de Grate - 20235 VALLE DI ROSTINO

Tel : 04 95 31 17 64 - Fax : 04 95 33 37 50

CNI / permis de conduire Email : contact@am-groupe.fr

Autre : Siret : 490 887 700 00022 TVA INTRA : FR91 490 887 700

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE
 Numéro de TAR : **AR 1A 170 154 7722 2**

FRANCE

Renvoyer à **FRAB**

CCIA COPIE
CS 10710 BLS3
20743 BASTIA





AM GROUPE

www.am-groupe.fr

M. Ange Moracchini
Président

Objet :
Acquisition Foncière Ref :
DJAG/PFA/ 20200

RAR :
- 1A 170 514 9890 8



Chambre de Commerce et d'Industrie de
Corse
Rue Adolphe Landry CS 10210
20293 BASTIA CEDEX

Biguglia, le 12 Mai 2022

Monsieur le Président,

En date du 12 Mai 2022, nous avons reçu un courrier de vos services concernant l'acquisition des parcelles non bâties sises la commune de Biguglia cadastrées Section C n°338, C n° 339, C n°408 et C n°409 d'un montant total de 48 000 € pour savoir quelle était notre position concernant cette acquisition.

Sachez que nous sommes vivement intéressés par cette acquisition mais, avant de nous prononcer nous souhaitons avoir un rendez-vous avec votre direction juridique pour échanger sur certaines de nos interrogations.

Nous restons disponible à votre convenance pour une date de rendez-vous.

Pour faciliter le positionnement de ce rendez-vous sachez que nous restons disponible par mail à l'adresse mail : rh@am-groupe.fr ou encore à l'adresse am@am-groupe.fr.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de bien vouloir recevoir mes plus respectueuses salutations.

MORACCHINI Ange

AM GROUPE

SAS au capital de 4 160 000 € - APE 6420 Z
21 Tragone Lieu Dit Canale - 20620 BIGUGLIA
Tél : 04 95 31 17 64 - Fax : 04 95 33 37 50
AM : 789 755 261 00011 - TVA Intra : FR55 789 755 261
Email : contact@am-groupe.fr

www.am-groupe.fr

Tél : 04 95 31 17 64 | Fax : 04 95 33 37 50 | am@am-groupe.fr
Siret : 789 755 261 00011 | TVA Intra : FR 55 789 755 261
AM GROUPE HOLDING RISCAMONE SAS au capital de 4 160 000 €
APE 6420 Z | LD Canale d. Me c - Z. Tragone | 20520 BIGUGLIA

ENVIRONNEMENT | TRANSPORTS | FOURNITURES BTI

